



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

Objet de la délibération

CESSION DELAISSE PARCELLE COMMUNALE A MANE-EL-CUFF

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2024.12.012

CESSION DELAISSE PARCELLE COMMUNALE A MANE-EL-CUFF

Rapporteur : Yves GUYOT

Dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle privée à Mane-El-Cuff, Monsieur JAHANDIER Jacques s'est aperçu qu'une partie du bien en question, utilisée par l'ancien propriétaire, d'une surface d'environ 148 m², fait partie d'un délaissé de voie appartenant à la Commune d'Hennebont.

Au regard de la localisation de cet espace clôturé par une haie végétale imposante, de sa configuration en haut de talus dans le prolongement de la propriété du demandeur, ce dernier, par correspondance en date du 26 septembre dernier, sollicite son acquisition.

Dans ces conditions et afin de régulariser une situation existante dont le nouveau propriétaire n'est pas responsable, il est proposé de rétrocéder cet espace issu du Domaine Public, classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme, à son profit.

Ce terrain serait cédé au prix de 0,60 €/m², montant pratiqué en zone agricole. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur. Cette opération ne nécessitera pas d'enquête publique, cet espace n'influant aucunement sur les modalités de circulation et/ou d'occupation de l'espace public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,
Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques,
Vu la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18 novembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 27 novembre 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la cession de cette emprise foncière issue du domaine public, sise à Mané-El-Cuff, d'une surface d'environ 148 m², au prix de 0,60 €/m², au profit de Monsieur JAHANDIER ou de son représentant,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont,
- ➔ **DIT** que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, ...) lié à cette cession sera à la charge de l'acquéreur,
- ➔ **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr